



Soutien aux investissements dans les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés

Cette mesure vise à conforter les opérations de restauration de monuments historiques relevant des collectivités ou de propriétaires privés.

De quoi s'agit-il ?

L'objectif est d'accélérer des opérations bien identifiées de restauration des monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés grâce à une enveloppe spécifique de 40 M€ en augmentant le taux moyen de subvention de l'État.

Calendrier de mise en oeuvre

La mesure sera financée à hauteur de 40 M€. Les crédits seront engagés par les Direction régionales des affaires culturelles (DRAC) et Direction des affaires culturelles (DAC) en 2021 ou 2022.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires publics, autres que l'État, et privés de monuments historiques.

Comment en bénéficier ?

Les dossiers de projets de travaux sont à déposer auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

Qui contacter en Normandie ?



DRAC Normandie : Philippe Rochas
philippe.rochas@culture.gouv.fr
 02 31 38 39 14